



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires de la Loire**

e-LISE@ 42



**La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire – N° 131
Le 10 octobre 2023**

Editorial :

Le paiement des avances des aides de la PAC pour la campagne 2023 approche.

Par ailleurs, l'aide à l'assurance récolte entre dans la phase d'envoi des formulaires de déclaration.

Paiement des aides PAC 2023

Avance des aides :

Le versement des aides nécessite que le dossier soit fini d'être instruit par les services de l'État (travaux techniques, contrôles, etc.), que tous les justificatifs nécessaires aient été transmis par les exploitants agricoles, et que la période de détention obligatoire soit terminée pour les aides bovines.

L'avance sera versée les 16, 17 et 18 octobre 2023, puis une fois par semaine à compter du 25 octobre :

- Aides concernées :
 - Aides découplées : paiement de base, paiement redistributif, écorégime, aide complémentaire en faveur des JA
 - Aides animales :
 - Aide bovine
 - Aide ovine
 - Aide caprine
 - ICHN (indemnités compensatoires de handicaps naturels)
- Taux de l'avance :
 - Aides découplées et animales : 70 % de l'aide
 - ICHN : 85 % de l'aide

Poursuite de l'instruction et assistance DDT :

L'instruction se poursuit sur les prochaines semaines et jusqu'à la fin de l'année. **Les appels téléphoniques à la DDT sont à limiter au strict nécessaire dans cette période d'instruction.**

La DDT reste joignable par mail, à l'adresse ddt-pac@loire.gouv.fr.

Dans l'hypothèse où vous ne percevez pas d'avance, ou seulement sur une partie de vos aides, sur les 16, 17 et 18 octobre, nous vous invitons dans la

**Paiement des
aides PAC 2023**

**Aide à
l'assurance
récolte**

mesure du possible à attendre les prochaines dates de versement avant prise de contact téléphonique.

Le paiement du solde interviendra à partir de la première quinzaine de décembre.

Aide à l'assurance récolte 2023

Paiement des cotisations :

Pour bénéficier de l'aide, vous devez avoir payé la totalité de la prime ou cotisation d'assurance afférente à votre contrat au plus tard le 31 octobre 2023. Toute anomalie constatée pourra entraîner des réductions financières allant jusqu'à la suppression totale de l'aide.

Envoi des formulaires :

Votre formulaire de déclaration de contrat multirisque climatique sur récolte sera pré-rempli et vous sera transmis par votre assureur.

Vous devez vérifier la conformité des informations qui y figurent. En cas d'erreur vous devez prendre contact avec votre assureur afin d'établir un nouveau formulaire. Vous ne devez pas procéder aux corrections vous-même.

Pensez à le dater et le signer (signatures de tous les associés de GAEC obligatoire).

Les formulaires doivent **arriver en DDT au plus tard le 30 novembre** 2023.

Bonne réception.

Retrouvez toutes les ELISE@42 [ici](#).

e-LISE@ 42

Crédits photos : DDT42

Directrice de la publication : Elise Régnier

Pour consulter les anciens numéros d'e-LISE@ 42 : www.loire.gouv.fr